

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À CETTE DEMANDE

- 1 - **Attestation fédérale certifiant de la participation effective du (des) sportif(s) au championnat** (nom du sportif, date et lieu de l'épreuve), précisant que celle-ci découle de(s) compétition(s) et de(s) qualification(s) préalable(s).
- 2 - **Attestation du club certifiant qu'aucune aide fédérale** ne leur est accordée pour ce(s) déplacement(s).
- 3 - **Relevé d'identité bancaire (IBAN/BIC) du club dont le sportif dépend.**
- 4 - **Copie de la carte d'identité du sportif.**
- 5 - **Certificat de non imposition ou attestation parentale pour les jeunes, non imposables à la charge des parents.**

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Détail des déplacements du dossier	En France 50 €	Total

INFO PRATIQUE

La présente demande d'aide est à retourner, dûment remplie et accompagnée des pièces justificatives, au Conseil départemental du Cher, par courriel indiqué ci-dessus, ou à l'adresse suivante: Direction de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse- Hôtel du département - Place Marcel Plaisant - CS n° 30322 - 18023 BOURGES CEDEX.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer les dossiers de demande d'aide financière aux déplacements des sportifs individuels. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés - Conseil département du Cher - 1 place Marcel Plaisant - CS n° 30322 - 18023 Bourges Cedex.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.



DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE,
DU SPORT ET DE LA JEUNESSE
TÉL. : 02 48 25 24 44
EMAIL: jean.gomez@departement18.fr

Année 2018

DEMANDE D'AIDE AUX DÉPLACEMENTS DES SPORTIFS INDIVIDUELS AMATEURS ET LICENCIÉS DANS LE CHER

Le Conseil départemental soutient le sport de haut niveau en participant au financement des déplacements des sportifs individuels amateurs et licenciés dans le Cher, qui à l'issue de compétitions départementales ou régionales se sont qualifiés aux championnats de France.

L'aide départementale concerne **uniquement les déplacements aux championnats de France, pour les sportifs âgés de 25 ans, au plus**, non soumis à l'impôt sur le revenu et pour lesquels les clubs ou les sportifs ne bénéficient d'aucune aide fédérale (Fédération, ligues, comité départemental). **Pour les compétitions handisports et sports adaptés, l'aide est accessible sans notions d'âge ni de ressources.**

Le montant de l'aide est de **50 euros par déplacement et par sportif.**

L'aide départementale sera versée aux sportifs via le club où ils sont licenciés.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CLUB

Nom du club :

Nom du président :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Fax :

Courriel :

Tout dossier incomplet, ne pourra pas être traité

Signature

Les demandes devront être déposées dans les trois semaines suivant la compétition. Les demandes d'aides pour les compétitions effectuées après le 1^{er} octobre de l'année en cours seront reportées en début d'année suivante.

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
1 PLACE MARCEL PLAISANT • CS N° 30322 • 18023 BOURGES CEDEX
TÉL 02 48 27 80 00 • FAX 02 48 27 80 01
<http://www.departement18.fr>

